



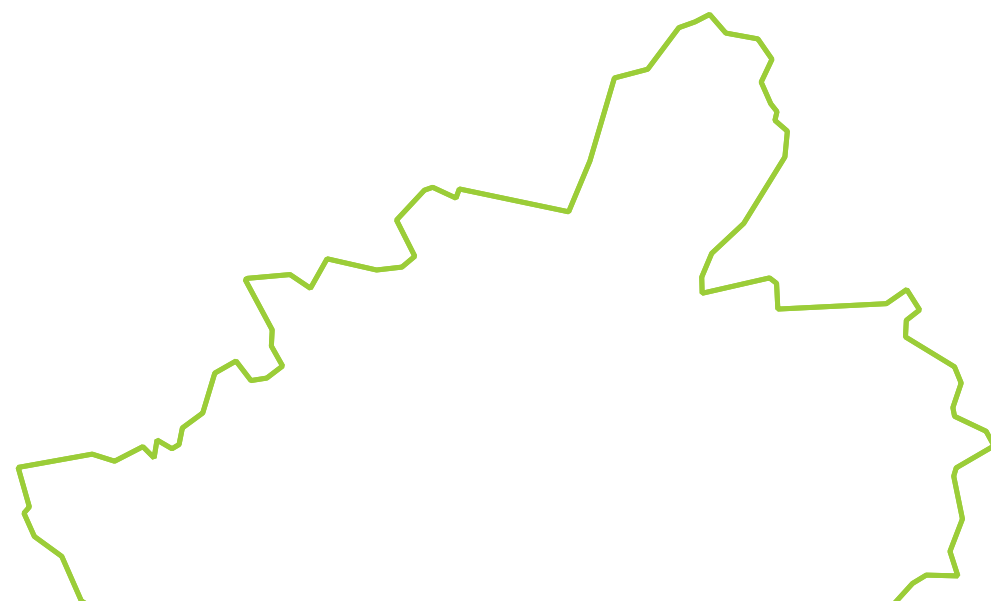
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE DLVA

2017-2035

3 – RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 7 – RESUME NON TECHNIQUE

DOCUMENT APPROUVE LE 9 JUILLET 2018



SOMMAIRE

1.1. Résumé de l'état Initial de l'Environnement.....	4
1.2. Résumé de l'articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieurs	5
1.3. Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement	5

1.1. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale fait état de la situation actuelle de l'environnement et met en évidence les risques et les pressions exercés sur l'environnement. Elle souligne des sensibilités différentes selon les secteurs du territoire.

Elle permet donc de définir un *état zéro* de la situation correspondant à un référentiel de départ.

Ont été ainsi considérés successivement :

- Les paysages, les milieux naturels et la biodiversité associée.

Les zones de protection et les grands paysages sont bien connus et reconnus et ont été ici complétés par l'identification des éléments dits de nature ordinaire présentant un intérêt pour la biodiversité dans le projet de Trame Verte et Bleue. Ces secteurs d'intérêt écologiques ont été définis par grands types et milieux et associés aux réservoirs de biodiversité et aux espaces de perméabilité pour former un véritable réseau écologique du territoire (ensemble des espaces participant aux continuités écologiques). Les éléments de fragmentation des continuités écologiques ont notamment été identifiés.

- Les ressources naturelles dans leur diversité avec une attention particulière portée à la ressource eau particulièrement vulnérable sur le territoire de la DLVA où l'équilibre entre les besoins et la ressource constitue notamment un point sensible pour le développement du territoire.
- Les pressions et pollutions subies par les milieux et ressources naturelles qui sont analysées et mises en perspectives.
- Les risques naturels et technologiques (ou industriels) : les risques entraînés par les aléas naturels sont présents et « dominés » par le risque inondation (par ruissèlement notamment).

L'analyse technique des points cités ci-avant, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale, d'identifier et de spatialiser les enjeux prioritaires sur la DLVA, auxquels le schéma de cohérence territoriale doit apporter des réponses.

Ils sont présentés sur le tableau ci-après.

Enjeux détaillés issus de l'EIE	Enjeux "critères" pour l'évaluation
1. Limiter la consommation d'espaces naturels	Consommation d'espace
2. Orienter le développement des bourgs (forme, espace, compacité, en continuité de l'existant)	
3. Inciter à une qualité paysagère des bourgs (entrées de ville, aspect groupé des villages, harmonie avec existant)	Paysages
4. Protéger et valoriser les espaces naturels et semi-naturels	Biodiversité & Continuités
5. Préserver et renforcer les continuités écologiques	
6. Permettre et organiser l'implantation de nouvelles unités de dépollution pour permettre le développement des communes	Eau & Assainissement
7. Favoriser le développement urbain là où les capacités d'épuration sont suffisantes	
8. Favoriser le développement urbain en lien avec la ressource en eau	
9. Anticiper les besoins en ressource minérale sur le territoire	Ressources minérales
10. Diminuer les impacts liés aux transports de matériaux	
11. Anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation	Energie & GES
12. Maitriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement	
13. Permettre les modes de développement des énergies primaires alternatives (photovoltaïque, éolien, bois énergie, déchets agricoles...) en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol	
14. Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, de consommation et d'habitat pour limiter les déplacements (moins de dépenses énergétiques, moins d'émissions de polluants)	Pollutions atmosphériques & nuisances sonores
15. Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports, en évitant d'exposer davantage de population aux nuisances	

Enjeux détaillés issus de l'EIE	Enjeux "critères" pour l'évaluation
16. Densifier l'habitat pour limiter les coûts de collecte (diminution des transports de déchets)	Déchets
17. Prévoir et aider l'implantation d'activités ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets	
18. Identifier les sites pollués déjà reconvertis et potentiellement requalifiables	Sites pollués
19. Permettre la reconversion d'anciens sites pollués	
20. Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projets adéquats (énergies renouvelables...)	Risques
21. Veiller à la prise en compte rigoureuse du risque inondation dans l'aménagement (limiter l'exposition des biens et populations)	
22. Prendre en compte le risque incendie en évitant le mitage et l'étalement urbain dans les zones boisées et isolées	
23. Respecter les orientations du SDAGE et des SAGE	
24. Prendre en compte le risque de mouvement de terrain et sismique dans les décisions d'aménagement	
25. Prendre en compte les établissements à risque (SEVESO principalement) dans les décisions d'aménagement	
26. Prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des installations à risque	
27. Penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD (si nécessaire, prévoir des aménagements de protection/prévention telles que les bandes de servitudes fortes)	
28. Prévoir des aménagements de protection afin de limiter les submersions liées à la rupture potentielle de barrage	

1.2. RESUME DE L'ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEURS

Le Schéma de Cohérence Territoriale tient compte des autres normes, schémas et plans ou programmes : à ce titre il est conforme à ce que son titre indique : la cohérence qui s'exprime notamment par la relation dite de compatibilité ou de prise en compte selon la nature et le niveau des documents concernés.

Il respecte le principe de cohérence avec les normes de rang supérieur qui encadrent tout document d'urbanisme ainsi qu'avec les documents et programmes identifiés par les articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme.

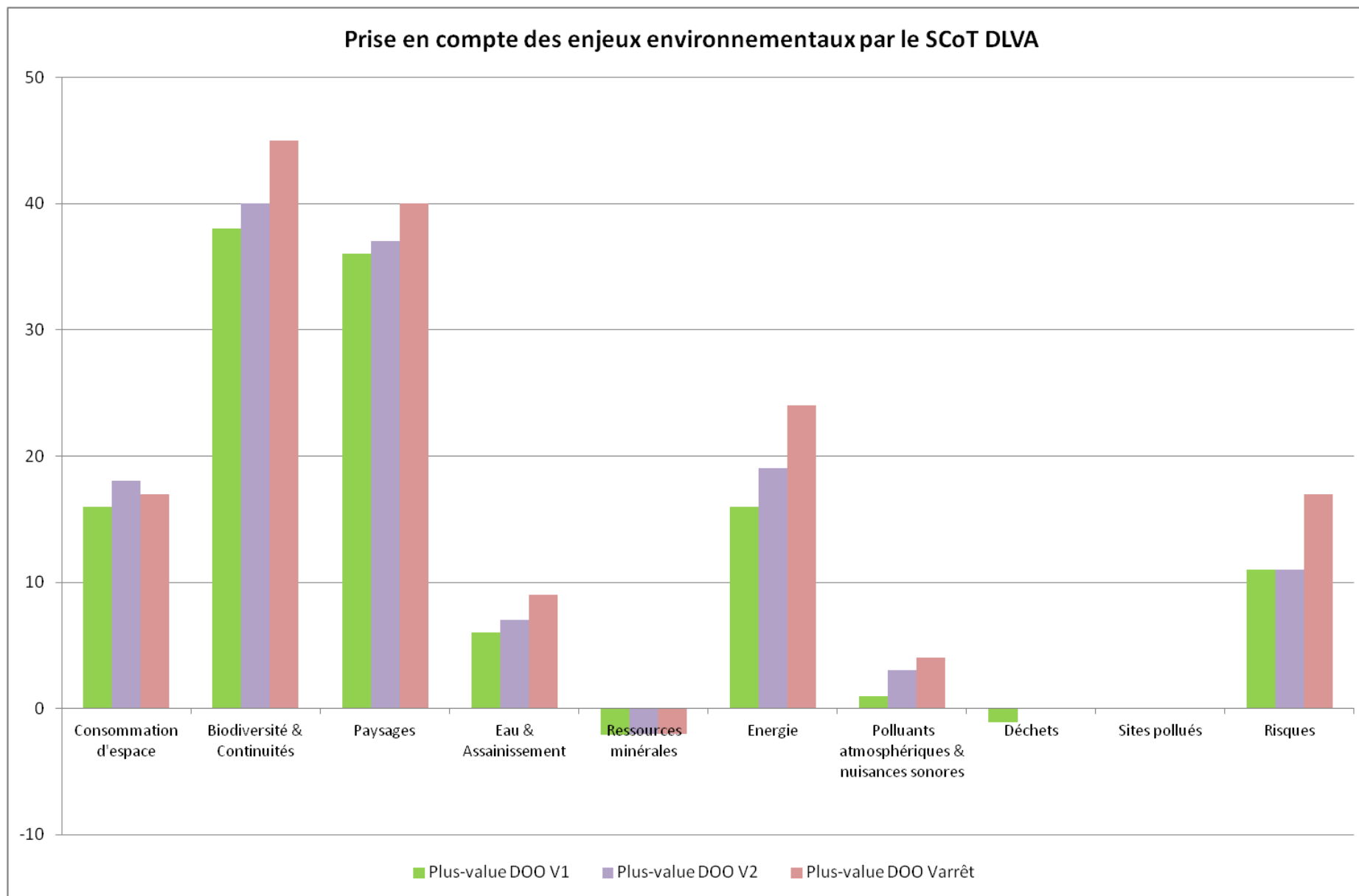
Cette nécessaire cohérence a été assurée tout le long du document quand la nécessité apparaissait.

1.3. RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

De manière générale, la majorité des enjeux ressortis du diagnostic environnemental a été prise en considération dans le DOO. Ce document apporte des réponses globalement positives à ces enjeux avec une plus-value environnementale plus ou moins significative en fonction de l'importance de l'enjeu sur le territoire et des leviers d'action que le SCoT peut mettre en œuvre.

Tout d'abord, la mise en œuvre du SCoT présente un certain nombre d'incidences négatives attendues sur l'environnement. Elles sont principalement conséquences de la croissance démographique et du développement économique : besoins supplémentaires en eau et en assainissement, production de déchets supplémentaires, artificialisation nouvelle des sols au sein de l'enveloppe urbaine...

Ces impacts sont indissociables de tout projet de développement urbain. Le SCoT oriente cependant le territoire vers un développement le moins impactant possible pour l'environnement voire avec une réelle plus-value environnementale passant par un véritable projet de préservation des milieux naturels et agricoles et de valorisation des paysages.



Le DOO ne porte, en revanche, qu'une faible plus-value sur la diminution de nuisances liées aux déchets et aux bruits. Néanmoins, le SCoT possède peu de leviers d'actions sur la thématique des déchets. Le service « Gestion des déchets » de la DLVA a par ailleurs anticipé les besoins de collecte et de traitements de déchets et sera en mesure d'accueillir progressivement la population supplémentaire prévue dans le DOO.

Concernant la consommation d'espaces, elle s'élevait à 62 ha/an sur la période 2004-2013. Or, la mise en œuvre du nouveau SCoT 2017-2035 en fixant une consommation globale de 557 ha (soit 22 ha/an) permettra de réduire de moitié la consommation d'espaces par rapport à la période 2004-2013. Pour les activités, sur la période 2004-2013, 163 ha ont été consommés (soit 18 ha/par an) contre 73 ha programmés dans le nouveau SCoT (soit 4 ha/an) qui permet ainsi une diminution de la consommation d'espace de -78%.

Cette orientation permet de préserver et de revaloriser les milieux agricoles et naturels, qui façonnent son identité en termes de paysage et abritent une biodiversité riche. La protection de cette dernière est d'autant renforcée avec la mise en place d'une trame écologique qui préserve spécifiquement les grandes continuités écologiques des différentes sous-trames du territoire : milieux ouverts, agricoles, boisés, aquatique et humide.

Le SCoT fait le choix d'un développement des activités humaines respectueux de l'environnement, en faisant la promotion d'une agriculture durable en respect des milieux naturels.

Ensuite, le SCoT propose une amélioration du cadre de vie des habitants en facilitant la mobilité tout en prenant en compte les nuisances qui en résultent. Ainsi, le projet d'urbanisation propose une structure du territoire renforçant les polarités urbaines, ce qui permettra une mise en place facilitée du réseau de transport en commun, encore peu développé sur le territoire.

Enfin, le SCoT oriente le territoire vers une réduction des consommations en énergie. Les efforts sont réalisés à la fois dans le transport par une limitation des déplacements individuels et la mise en place de liaisons douces, et dans le secteur résidentiel/tertiaire où les constructions compactes et économes en énergie sont privilégiées.

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, la mise en œuvre du SCoT n'entraînera aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et aux alentours.